

Bonjour,

Vous êtes invités à prendre connaissance de la [note de cadrage](#) avant de poursuivre le dépôt de votre dossier de demande de financement au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023/2024, sur la plateforme ELAN **avant le 28 juillet 2023**.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes sont fixés par la [Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001](#), est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social

Le Clas s'adresse aux enfants et jeunes du CP à la Terminale. Les actions développées dans ce cadre ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux élèves et à leurs parents pour créer des conditions de réussite scolaire et d'insertion sociale. Les actions doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et les activités scolaires.

En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/École. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les Clas : **« toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement »**.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de la Prestation de service Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le [Référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf](#) et être agréés par le comité des financeurs parentalité (émanation du comité départemental parentalité du Sdsf).

Les projets CLAS doivent :

- Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :
 - Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
 - Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
 - Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
 - Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

- Respecter les différents critères décrits dans le référentiel national de financement des Clas

A travers la mise en œuvre des politiques publiques et leur déclinaison locale, les Caf poursuivent leur engagement aux côtés des familles afin de les aider à faire face aux différents événements susceptibles de les fragiliser au cours de leur vie. Elles s'attachent donc à créer les conditions favorables à l'exercice de la parentalité, de la citoyenneté, à l'insertion sociale et à l'autonomie sous toutes ses formes.

Pour ce faire, la branche Famille (les Caf et la Cnaf), réaffirme son engagement à promouvoir et respecter les valeurs républicaines de laïcité, neutralité et d'universalité, traduites dans les actions engagées au côté des familles et dans le soutien accordé aux porteurs de projet sur le département.

Tout porteur de projet Clas s'engage à respecter la [Charte de la Laïcité de la branche Famille](#), et [la charte nationale de soutien à la parentalité](#).

Si la demande de financement est faite par une autre personne que le représentant légal de la structure vous utiliserez le modèle disponible « d'attestation sur l'honneur ».

Le Service Action Sociale de la Caf de la Haute-Marne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Le Service Action Sociale